



**Rapport alternatif de la FIACAT et de l'ACAT Espagne
pour l'examen du septième rapport périodique de
l'Espagne par le Comité contre la torture**

Juin 2023

AUTEURS DU RAPPORT

ACAT Espagne

L'ACAT (Acció dels Cristians per l'Abolició de la Tortura) est une association œcuménique qui rassemble des chrétiens de toutes confessions afin de lutter pour l'abolition de la torture, de la peine de mort et autres traitements cruels, inhumains et dégradants à travers le monde. Nous, chrétiens, nous engageons à lutter pour un monde sans torture, car cette pratique est incompatible avec la dignité humaine. L'ACAT Espagne compte environ 120 adhérents et est affiliée à la Fédération internationale des ACAT (FIACAT). Elle publie un bulletin trimestriel.

FIACAT

La Fédération internationale des ACAT, la FIACAT, est une organisation internationale non gouvernementale de défense des droits humains, créée en 1987, qui lutte pour l'éradication de la torture et l'abolition de la peine de mort. La Fédération regroupe une trentaine d'associations nationales, les ACAT, présentes sur trois continents.

La FIACAT représente ses membres auprès des organismes internationaux et régionaux

Elle bénéficie du Statut consultatif auprès des Nations unies (ONU), du Statut participatif auprès du Conseil de l'Europe et du Statut d'Observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP). La FIACAT est également accréditée auprès des instances de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

En relayant les préoccupations de terrain de ses membres devant les instances régionales et internationales, la FIACAT vise l'adoption de recommandations pertinentes et leur mise en oeuvre par les gouvernements. La FIACAT concourt à l'application des Conventions régionales et internationales de défense des droits humains, à la prévention des actes de torture dans les lieux privés de liberté, à la lutte contre les disparitions forcées et au combat contre l'impunité. Elle participe également à la lutte contre la peine de mort en incitant notamment les États à supprimer cette peine inhumaine de leur législation et en sensibilisant les faiseur·ses d'opinion, chef·fes religieux·ses et coutumier·es à l'abolition.

Pour être encore mieux entendue, la FIACAT est membre-fondatrice de plusieurs collectifs d'action, notamment la Coalition mondiale contre la peine de mort (WCADP), la Coalition internationale contre les disparitions forcées (ICAED) et le Human Rights and Democracy Network (HRDN).

La FIACAT renforce les capacités de son réseau de trente ACAT

La FIACAT aide ses associations membres à se structurer. Elle soutient le processus qui fait des ACAT des actrices de poids de la société civile, capables de sensibiliser l'opinion publique et d'avoir un impact sur les autorités de leur pays.

Elle contribue à faire vivre le réseau en favorisant les échanges, en proposant des formations régionales ou internationales et des initiatives communes d'intervention. Ainsi, elle soutient les actions des ACAT et leur apporte un relais sur le plan international.

La FIACAT, un réseau indépendant de chrétien·nes uni·es pour l'éradication de la torture et de la peine de mort

I. Article 11 - Conditions de détention

22. *Compte tenu de la recommandation antérieure du Comité (par. 17) et des informations fournies dans le rapport sur la suite donnée aux observations finales, donner des renseignements détaillés et à jour sur ce qui a été fait pour interdire de manière absolue la mise à l'isolement pendant plus de quinze jours et sur les mesures concrètes qui ont été prises afin que cette mesure soit utilisée en dernier ressort seulement, pour la durée la plus courte possible et dans des conditions strictes de surveillance médicale et de contrôle judiciaire.*

La FIACAT et l'ACAT Espagne restent préoccupées par des pratiques d'isolement cellulaire supérieures à 20 heures mais qui se poursuivent pour des périodes prolongées.

A titre d'exemple, l'ACAT Espagne, accompagne depuis plusieurs années un détenu, M. Luis-José Galàn afin de dénoncer son maintien à l'isolement depuis le 27 octobre 2017 dans la prison de Murcia 2.

En effet, Luis-José Galàn a été écroué le 27 octobre 2017 pour « appartenance à une organisation terroriste » et classé en catégorie 1 sous le régime FIES-3 (Fichier Interne de Suivi Particulier). Depuis, il est enfermé 20 heures par jour dans sa cellule avec des contacts restreints avec le monde extérieur en vertu de l'article 91.2 du règlement pénitentiaire qui prévoit que « *Seront destinés à des modules en régime fermé les prisonniers classés en catégorie 1 qui présentent une inadaptation manifeste au régime commun.* ».

Au total, depuis octobre 2017, M. Galàn n'a pu recevoir que six visites au total : une de sa fille (qui se situe à plus de 400 KM de la prison de Murcia), une d'une proche, deux d'avocats et deux de l'ACAT. Concernant les appels téléphoniques, M. Galàn n'est autorisé qu'à appeler une de ses proches, sa fille et une avocate.

Il convient en outre de souligner que M. Galàn est actuellement malade. Il est atteint d'un cancer de la prostate, d'une insuffisance rénale chronique et d'une maladie thromboembolique veineuse. Cette dernière maladie exige que les personnes qui en souffrent marchent et fassent de l'exercice ce à quoi le régime d'isolement de M. Galàn fait obstacle.

La FIACAT et l'ACAT Espagne invitent le Comité contre la torture à recommander à l'Espagne de :

- *Mettre en place des garanties pour veiller en pratique à ce que l'isolement ne soit utilisé qu'en dernier recours, pour une durée la plus courte possible et avec un encadrement judiciaire et médical.*
- *Réviser le régime d'incarcération de M. Luis José Galàn pour mettre un terme à son isolement cellulaire de 20 heures par jour, lui permettre de maintenir un contact régulier avec ses proches et son avocat et lui garantir des conditions de détention conformes à ses besoins médicaux.*

II. Article 12 et 13 – Enquêtes sur des allégations de torture

25. *Fournir des renseignements sur les enquêtes menées sur les cas suivants : a) les tortures que Nekane Txapartegi aurait subies pendant sa détention, en précisant l'issue de l'enquête*

Mme Txapartegi a dénoncé avoir été victime de torture et de mauvais traitements lors de sa détention incommunicado sans contact avec ses proches ni accès à un avocat après son arrestation en 1999. Selon ses dires, pendant les cinq jours de sa détention au secret Mme Txapartegi aurait

été, entre autres, asphyxiée par des sacs plastiques, rouée de coups, soumise à des interrogatoires entièrement nue et violée. Les aveux de Mme Txapartegi ainsi obtenus par la torture, ont été utilisés pour la condamner à six ans et neuf mois d'emprisonnement pour collaboration avec Euskadi Ta Askatasuna (ETA). D'après les informations de l'ACAT Espagne, ces actes n'ont pas fait l'objet d'enquête et les responsables n'ont été ni poursuivis ni condamnés.

Le cas de Mme Txapartegi est représentatif d'une large pratique restée impunie de torture par les forces de l'ordre (notamment la Policía Nacional et la Guardia Civil) à l'encontre de membres, présumés ou non, de l'ETA entre 1960 et 2013. Un rapport élaboré par le gouvernement basque et coordonné par le médecin légiste Paco Etxeberria avait enregistré 3577 cas de torture et mauvais traitements¹ au cours de cette période. Sur l'ensemble de ces cas, le rapport indique que 21 condamnations ont été prononcées par des tribunaux nationaux².

La FIACAT et l'ACAT Espagne invitent le Comité contre la torture à recommander à l'Espagne de :

- ***Mener une enquête approfondie et indépendante sur les actes de torture subis par Mme Txapartegi lors de sa détention au secret en 1999 et, le cas échéant, poursuivre et condamner les agents responsables de ces actes à des peines proportionnées à la gravité des faits.***

III. Article 16 – Usage excessif de la force en Catalogne en 2017

34. Donner des renseignements sur les mesures prises par l'État partie en réponse aux allégations selon lesquelles des agents des forces de l'ordre, en particulier des membres de la Garde civile et de la police nationale, ont fait un usage excessif de la force au cours des événements survenus en Catalogne en octobre 2017.

Le 1er octobre 2017, un référendum sur l'indépendance³ eut lieu en Catalogne. Un dispositif composé de milliers d'agents de la *Policía Nacional* et de la *Guardia Civil*, logés dans des bateaux garés pour l'occasion au port de Barcelone, sont intervenus, de façon souvent très violente, dans environ 90 bureaux de vote afin d'empêcher une partie de la population de voter et discréditer ainsi le résultat.

À la suite de ces interventions, selon les données officielles de la santé catalane 1066 personnes⁴ ont dû solliciter des soins auprès de professionnels du Service médical d'urgence (SEM), des centres de soins continus ou de différents hôpitaux de Catalogne. Les principales lésions ont été provoquées par des coups de matraque des forces policières qui ont voulu pénétrer de force dans les bureaux de vote alors que les votants protégeaient avec leurs corps les urnes remplies de bulletins de vote.

¹ Sur 4009 personnes qui dénonçaient avoir été victimes de torture et de mauvais traitements.

² Francisco Etxeberria, Carlos Martín Beristain et Laura Pego, *Proyecto de investigación de la tortura en el País Vasco (1960-2013)*, 27 juin 2016, disponible sur <https://www.eitb.eus/multimedia/documentos/2016/06/27/1987310/Memoria%20Proyecto%20tortura%202016.pdf>

³ Ce référendum n'avait pas été officiellement reconnu ni autorisé par l'État espagnol, sans être, pour autant, juridiquement illégal

⁴ Notices, *L'informe final de Salut eleva a 1.066 les persones teses per l'1-O*, 20 octobre 2017, disponible sur : <https://www.ccma.cat/324/linforme-final-de-salut-eleva-a-1066-les-persones-ateses-per-1-o/noticia/2816073/>

Suite à ces événements, quelques mesures insuffisantes ont été prises au cours de ces dernières années.

Le 27 janvier 2022, les associations IRIDIA, OMNIUM et ANC⁵ ont présenté au juge un rapport d'expertise qui identifie 468 actions policières disproportionnées dans 16 écoles de Barcelone servant de bureaux de vote et ont par conséquent demandé l'inculpation de 90 agents de police. A cela s'ajoutent les violences policières de Sant Carles de la Ràpita, celles de Sant Joan de Vilatorrada, Fonollosa, Castellgalí et Sant Julià de Ramis et Aiguaviva, dans la démarcation de Girona.

Le 15 juin 2022, un juge d'instruction de Barcelone a traduit en justice, pour la première fois, quatre agents de la police espagnole à cause de leurs actes violents qui ont causé la perte d'un œil à Roger Español, suite au tir d'une balle en caoutchouc. Roger Español est, lui-aussi, traduit en justice car les vidéos prouvent qu'il a lancé une barrière de protection contre un agent.

Finalement, après cinq ans d'enquête, le magistrat barcelonais Francisco Miralles a décidé le 20 janvier 2023 de poursuivre 45 agents de la police pour leurs interventions violentes à l'encontre d'électeurs dans les bureaux de vote⁶.

La FIACAT et l'ACAT Espagne invitent le Comité contre la torture à recommander à l'Espagne de :

- *Veiller à ce que toutes les allégations d'usage excessif de la force par les agents des forces de l'ordre dans le cadre des événements relatifs au référendum sur l'indépendance de la Catalogne de 2017 fassent l'objet d'une enquête indépendante et approfondie et poursuivre et condamner les agents responsables de ces actes à des peines proportionnées à la gravité des faits.*

⁵ Iridia, Òmniium, Irídia y ANC piden 37 nuevas imputaciones de agentes de Policía Nacional en la macrocausa del 1-O en Barcelona, 27 janvier 2022 disponible sur <https://iridia.cat/es/omniium-iridia-i-lanc-demanem-37-noves-imputacions-dagents-de-la-policia-nacional-en-la-macrocausa-de-l1-o-a-barcelona/>

⁶ El Nacional CAT, 45 policías españolas serán juzgados por las cargas del 1-O en Barcelona, 25 janvier 2023 disponible sur https://www.elnacional.cat/es/politica/45-policias-seran-juzgados-por-las-cargas-del-1-o-en-barcelona_958047_102.html